



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025
Compte-rendu succinct

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués le 11 décembre 2025, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BIBERON, Maire de Noailles.

14 membres présents : M. BIBERON, M. ACCARD, M. WAILLIEZ, M. CAMBOU, Mme GALINDO, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme BOILLON, M. BAR, Mme LECOCQ, Mme LAVRADAS, Mme GLELE-TAMION, M. PERROTTE, Mme FERNANDES FERREIRA.

1 membre absent : M. COULON

7 procurations : M. DEVOOGHT (pouvoir à M. WAILLEZ), Mme GODON (pouvoir à Mme LAVRADAS), Mme CORREIA DANTAS (pouvoir à Mme FERNANDES FERREIRA), Mme BOULNOIS (pouvoir à Mme BOCHENT), M. JAKUBCZAK (pouvoir à M. LOMBARD), Mme DENIZART (pouvoir à Mme GALINDO), M. CONDAL (pouvoir à M. CAMBOU).

Secrétaire de séance : Mme BOILLON

✚ **Création d'un poste permanent dans la filière technique**

- ✓ **Délibération 2025-140** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de l'emploi « Adjoint du service technique, référent espace verts-fleurissement ». Il décide de créer au tableau des effectifs l'emploi correspondant, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le recrutement du poste et la signature du contrat ou arrêté correspondant.

✚ **Autorisation d'utilisation du dispositif @ctes de la commune pour la télétransmission des actes budgétaires du CCAS**

- ✓ **Délibération 2025-141** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'utilisation du dispositif @ctes de la commune pour la transmission des actes du CCAS au contrôle de légalité, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✚ **Ouverture de crédits budgétaires d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026**

- ✓ **Délibération 2025-142** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

avant le vote du Budget Primitif 2026, à hauteur de vingt-cinq pour cent (25 %) du Budget 2025 (hors RAR), selon les détails ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Rappel Budget 2025	CRÉDIT À OUVRIR
21	Immobilisations incorporelles	201 756 €	50 439 €

✚ **Adoption du *Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2024***

- ✓ **Délibération 2025-143 :** le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, adopte le *Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable*. Il décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.service.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur l'outil SISPEA.

✚ **Tarif de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026**

- ✓ **Délibération 2025-144 :** le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, fixe à 0,037 € hors taxes par mètre-cube le tarif de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. Ce tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.
Il décide que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire. Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à notifier aux exploitants du service d'eau potable ce tarif valable pour l'année 2026.

✚ **Effacement de dettes**

- ✓ **Délibération 2025-145 :** le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide l'effacement d'une dette de cent quatre-vingts euros et vingt centimes (180,20 €) datant de 2020 dont l'objet est l'enlèvement d'un véhicule.
Il précise l'inscription de cette dépense à l'article 65888 du Budget Principal correspondant à des créances éteintes par décision de justice, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

✚ **Subvention exceptionnelle attribuée au Comité des Fêtes**

- ✓ **Délibération 2025-155 :** le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, M. WAILLIEZ, Mme DENIZART, M. BAR et Mme LECOCQ, membres du Comité des Fêtes, ne prenant pas part au vote, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de trois cent vingt-cinq euros (325 €) au Comité des Fêtes de Noailles.
Il dit que le montant indiqué précédemment sera imputé sur les crédits inscrits à l'article 65748 intitulé « Subvention aux associations et autres personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2025.

✚ **Rétrocession par la SAFER des parcelles ZC 85 et ZC 250**

- ✓ **Délibération 2025-146 :** le Conseil Municipal, **par vingt (20) voix POUR** (M. BIBERON, M. DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD,

Mme CORREIA DANTAS, M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, Mme BOILLON, M. BAR, Mme LECOCQ, Mme LAVRADAS, Mme GLELE-TAMION, M. PERROTTE, Mme FERNANDES FERREIRA) **et une (1) ABSTENTION** (M. CONDAL), autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de rétrocession par la SAFER Hauts de France des parcelles agricoles dites « Vallée des Merliers », cadastrées section ZC 85 et section ZC 250, d'une superficie totale de 2 ha 15 a 23 ca, moyennant le prix principal de vingt-quatre mille neuf cent trente-neuf euros et neuf centimes (24 939,09 €) et cinq mille sept cent trente-et-un euros et quarante centimes (5 731,40 €) de frais d'intervention de la SAFER, les frais d'actes notariés n'étant pas inclus. Il autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux finances à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Approbation de la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

- ✓ **Délibération 2025-147 :** le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Noailles.
Il dit que la Modification Simplifiée n°1 du P.L.U. de Noailles sera tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ainsi que sur le *Géoportail* de l'urbanisme. Il acte que la délibération sera affichée à la Mairie pendant un (1) mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.
Il rappelle que cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et de sa réception en Préfecture conformément à l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme, et charge Monsieur le Maire d'adresser cette délibération à la Préfecture du département de l'Oise.

Cession de la parcelle AE 173

- ✓ **Délibération 2025-158 :** le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à vendre, par acte authentique, la parcelle AE 173 au prix de quatre-vingt-un mille sept cent cinquante euros (81 750 €), auxquels s'ajouteront, à la charge de l'acquéreur, les frais d'acte d'un montant de huit mille deux cent cinquante euros (8 250 €). Il autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer les actes de vente et tous documents concernant ces affaires.

Avenant à la convention d'occupation précaire du bien situé au 11 Rue de Paris

- ✓ **Délibération 2025-159 :** le Conseil Municipal, **par vingt (20) voix POUR** (M. BIBERON, M. DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, Mme BOILLON, M. BAR, Mme LECOCQ, Mme LAVRADAS, Mme GLELE-TAMION, M. PERROTTE, Mme FERNANDES FERREIRA) **et une (1) ABSTENTION** (M. CONDAL), approuve le projet d'avenant prolongeant jusqu'à la date du 31 mars 2026 la convention précaire et révocable pour l'occupation d'un bâtiment sis 11 Rue de Paris et géré par la ville de Noailles. Il autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant à la convention d'occupation précaire susmentionnée, ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

Contrat de financement 2025-2026 avec le Théâtre du Beauvaisis

- ✓ **Délibération 2025-148** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au partenariat avec le Théâtre du Beauvaisis pour l'année scolaire 2025-2026, et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat de financement et tout acte complémentaire nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire

- ✓ **Délibération 2025-149** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de fonctionnement de mille cent quatre-vingt-trois euros (1 183 €) à la coopérative scolaire, et dit que le montant indiqué précédemment sera imputé sur les crédits inscrits à l'article 65748 (Subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé) du Budget Primitif 2025.

Convention territoriale globale 2025-2028 du Territoire de la Communauté de Communes la Thelloise avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

- ✓ **Délibération 2025-150** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, ainsi que les avenants potentiels ou documents associés.

Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes Thelloise pour la réalisation de travaux d'entretien courant et d'exécution de revêtements superficiels de la voirie communale

- ✓ **Délibération 2025-151** : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes et désigne la Communauté de Communes Thelloise comme coordonnateur du groupement. Il accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien et d'exécution de revêtements superficiels de la voirie communale, et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints par délégation à signer la convention constitutive du groupement et à transmettre les besoins de la commune pour la durée du marché. Il autorise le représentant du coordonnateur à signer le marché du groupement de commandes pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

Modifications statutaires du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

- ✓ **Délibération 2025-152** : le Conseil Municipal, **par vingt (20) voix POUR** (M. BIBERON, M. DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, Mme BOILLON, M. BAR, Mme LECOCQ, Mme LAVRADAS, Mme GLELE-TAMION, M. PERROTTE, M. CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA) **et une (1) ABSTENTION** (M. CAMBOU), adopte le projet de statuts tel qu'annexé à la délibération, et demande à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération au Président du Syndicat d'Energie de l'Oise et au contrôle de légalité de la préfecture du département de l'Oise.

Modifications statutaires de l'ADTO-SAO

- ✓ **Délibération 2025-153** : le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO arrêté par le conseil d'administration de la société, et donne tout pouvoir au représentant de la collectivité à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relative à la modification de l'objet social de la SPL.

Rapport du délégataire du service eau potable pour l'année 2024

- ✓ **Délibération 2025-154** : le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, prend acte du rapport du délégataire du service eau potable pour l'année 2024.

Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO-SAO pour l'année 2024

- ✓ **Délibération 2025-156** : le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le rapport de la SPL ADTO-SAO pour l'année 2024 exposé par M. BIBERON, élu représentant. Il donne quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024, et autorise Monsieur le Maire à signer la délibération.

Transfert de la compétence « gaz » au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)

- ✓ **Délibération 2025-157** : le Conseil Municipal, **par dix-neuf (19) voix POUR** (M. BIBERON, M. DEVOOGHT, Mme GODON, M. ACCARD, Mme CORREIA DANTAS, M. WAILLIEZ, Mme BOULNOIS, M. CAMBOU, Mme GALINDO, M. JAKUBCZAK, Mme BOCHENT, M. LOMBARD, Mme DENIZART, Mme BOILLON, M. BAR, Mme LAVRADAS, M. PERROTTE, M. CONDAL, Mme FERNANDES FERREIRA) **et deux (2) ABSTENTIONS** (Mme LECOCQ, Mme GLELE-TAMION), décide de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) telle que définie à l'article 4.4 des statuts du syndicat. Il précise que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire.

Il décide de mettre à disposition au profit du SE 60 les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert, et autorise les services du SE 60 à collecter, traiter, contrôler et analyser les données énergétiques du patrimoine communal.

Il constate que, conformément aux statuts du SE 60, les délégués qui siègent au Comité syndical pour représenter le secteur local d'énergie à laquelle la commune est rattachée seront les délégués qui la représenteront au sein du Comité syndical au titre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz. Il demande à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération au Président du SE 60, au contrôle de légalité de la préfecture du département, au représentant de GRDF, et au comptable public de la commune.

Le Maire,
Benoît BIBERON

La Secrétaire de séance,
Emmanuelle BOILLON